

SITMA'GINOV

Inventez les équipements et les services
pour l'agriculture de demain !

Concours 2023-2024 - Règlement de la seconde édition

La **SITMA**, Société des Ingénieurs et Techniciens du Machinisme Agricole, Association reconnue d'intérêt général, et ses **partenaires**, lancent un **grand concours** à destination des jeunes étudiants en agroéquipement et leurs professeurs.

Le concours **Sitma'Ginov** a pour but de réunir des propositions de nouvelles solutions ou d'améliorations de solutions existantes sur 1 des 3 thèmes suivants faisant partie des centres d'intérêt de la SITMA.

Thèmes du concours

3 thèmes sont sélectionnés et concernent les équipements et les services :

Energie

- *Optimiser le bilan énergétique lors de la conception ou de l'emploi des tracteurs, des automoteurs ou des équipements fixes.*

Sécurité

- *Améliorer la sécurité des opérateurs dans les activités de production agricole mécanisée.*

Environnement

- *Optimiser la qualité des apports d'intrants nécessaires aux cultures.*

Les participants peuvent choisir l'un ou l'autre thème selon la spécialité de l'établissement ou en fonction de leurs centres d'intérêt.

Conditions d'admission

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants de Bacs Pro, BTS et licences pro inscrits dans les établissements de formation professionnelle en agroéquipement ou machinisme agricole (lycées publics ou privés, MFR...) en France.

Les réalisations sont collectives, par groupe d'étudiants de 3 à 6 personnes dans une classe sous la responsabilité d'un enseignant.

Modalités de participation

Les dossiers candidats doivent être présentés sous forme informatique :

- **Une vidéo de démonstration du produit d'une durée maximum de 5 minutes**
- **Un dossier de conception au format PDF**
- **Ressources annexes (dossiers google drive ou équivalent)**

Ils peuvent être complétés (ressources annexes) par tout document pouvant aider à la compréhension de la proposition : photos, vidéos, maquettes, etc.

Un comité de présélection sera mis en place pour s'assurer que les dossiers correspondent bien aux critères du concours et sont complets.

Les inscriptions doivent être effectuées en ligne sur le site de la SITMA : sitmaginov.sitma-asso.com

Les souscripteurs doivent remplir une fiche d'identification permettant au comité de présélection de classer le dossier dans la catégorie la mieux appropriée.

Le comité de présélection se réserve le droit de modifier les catégories choisies en fonction des dossiers reçus.

Le comité de présélection se réserve le droit de ne pas retenir un dossier non conforme aux critères énoncés dans ce règlement.

Le jury

Le comité de présélection et le jury seront composés de membres de la SITMA et de ses partenaires ainsi que de professionnels et de spécialistes de l'agriculture : constructeurs, concessionnaires, entrepreneurs, agriculteurs, journalistes, membres d'instituts et d'organismes officiels du secteur agricole réunis à l'initiative de la SITMA.

Le comité de présélection établira la liste des dossiers retenus selon une classification par catégories.

Le jury d'experts se réunira entre le 15 juin et le 20 juin 2024 (et 2025) et attribuera les récompenses aux meilleurs dossiers.

Les délibérations seront confidentielles, les attributions de prix définitives et sans appel.

Les prix

3 prix pourront être décernés selon le nombre de participants et les catégories retenues.

Un grand prix sera offert aux groupes lauréats par la SITMA et ses partenaires.

Remise des prix

La remise des prix se fera officiellement dans le cadre lors de la foire de Châlons en Champagne en présence des officiels et de la presse.

Inscriptions

Une inscription préalable sur la plateforme sitmaginov.sitma-asso.com est requise pour pouvoir participer au concours.

Elle doit être réalisée le plus tôt possible à partir du 1^{er} octobre et avant la date limite de dépôt des dossiers.

Cette inscription permet d'obtenir le code d'accès nécessaire au dépôt du dossier sur le site et de recevoir des informations régulières sur le déroulement du concours.

Un espace de dépôt sera ouvert pour chaque candidat dès son inscription.

Nature et contenu des dossiers

Les dossiers devront être présentés sous forme numérique :

- Une vidéo de démonstration du produit d'une durée maximum de 5 minutes
- Un dossier de conception au format pdf
- Ressources annexes (dossiers google drive ou équivalent)

Le dossier de conception au format PDF devra comporter :

- Une présentation synthétique de la proposition
- Une argumentation technique ou économique visant à démontrer le bien fondé, la faisabilité et l'intérêt de la proposition.
- Un résumé de la proposition d'une demi-page environ en français et en anglais.

Des ressources annexes pourront être jointes sous forme de rapports, de photos, de vidéos ou de maquettes filmées pour expliquer la viabilité du projet.

Dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être réalisés dans l'année scolaire en cours.

Pour les thèmes nécessitant une étude sur 2 années scolaires, ils peuvent être déposés sur le site à la fin de la seconde année scolaire (15 juin 2025).

Les dossiers seront déposés sur le site de la SITMA : sitmaginov.sitma-asso.com accompagnés de leurs annexes et documents complémentaires avant le **15 juin 2024 (ou 15 juin 2025)**.

Un jury se réunira entre le 15 juin et le 20 juin de chaque année pour juger les dossiers reçus à cette date.

Les lauréats seront avertis le 25 juin et la remise des prix aura lieu lors de la foire de Châlons en Champagne début septembre.

Responsabilité

L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'exigent.

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

La SITMA décline toute responsabilité quant au vol, à la perte ou la détérioration des supports envoyés ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de pertes du courrier postal.

La SITMA décline toute responsabilité quant au respect des droits des tiers (plagiat, copie, etc.).

Tout groupe de participants certifie et garantit qu'il est l'auteur des propositions énoncées dans le dossier et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers.

Les vidéos d'accompagnement devront être en règle au niveau des droits SACEM/SDRM.

L'association se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'inscription au concours **Sitma'Ginov** implique l'accord et l'autorisation pour l'organisateur d'utiliser, le cas échéant, les réalisations pour les besoins de la communication de la SITMA et de ses partenaires.

Les participants inscrits peuvent se retirer du concours en envoyant un courrier motivé à l'association.

Réserves

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de contacter les gagnants.

Interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Droits et propriété intellectuelle

Les gagnants restent propriétaires des idées développées dans leur dossier mais en autorisent toute utilisation par l'association à titre promotionnel.

Pour toutes informations complémentaires, contacter la SITMA : sitmaginov@sitma-asso.com

Les dossiers ne seront pas restitués aux participants et pourront être utilisés par la SITMA dans les conditions énoncées dans le présent règlement.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, mensongère ou incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

Loi "informatique et libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, des rectifications ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'association.

Calendrier :

1- Inscription sur le site.

Inscription au concours dès le 1^{er} octobre 2023 (clôture des inscriptions le 1^{er} février 2024).

2-Ouverture des dépôts : à partir du 1^{er} octobre 2023.

Participation au concours en déposant les pièces demandées jusqu'au 15 juin 2024 (ou 15 juin 2025) inclus.

3- Fermeture des dépôts : le 15 juin 2024 (ou 15 juin 2025)

Après cette date, plus aucune participation n'est possible.

5 - Phase d'évaluation par un jury National de professionnels.

Le jury se réunira entre le 15 juin et le 20 juin.

Les réalisations primées seront annoncées le 25 juin.

6 - Remise des prix : elle se fera officiellement dans le cadre de la foire de Châlons en Champagne début septembre en présence des officiels et de la presse.

